

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
19 AOUT 2009
DE CHERBOURG

Réf. : n° 49 – 2009

Date : le 14 Août 2009

OBJET : Contrat d'entretien du châssis cabine 16T équipé d'une grue auxiliaire de levage et d'une caisse bi-benne

Exposé

Par décision du Président n° 43-2008 du 23 décembre 2008, la Communauté de Communes des Pieux a fait l'acquisition d'un châssis cabine 16T équipé d'une grue auxiliaire de levage et d'une caisse bi-benne, auprès de la société CODICA.

Le montant indiqué dans la décision pour le contrat d'entretien est erroné. Il est indiqué en Hors Taxes au lieu d'être indiqué en Toutes Taxes Comprises.

Aussi, il est proposé de modifier la décision et de souscrire pour ce matériel un contrat d'entretien de 72 mois sur la base d'une périodicité de visite toutes les 220 heures d'utilisation soit 25 000 km, pour un coût annuel de 2 353,20 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n°43-2008 du 23 décembre 2008,

Vu le Code des Marchés Publics, et son article 28.

Décide

ARTICLE 1 : de modifier la décision du Président n°43-2008 du 23 décembre 2008,

ARTICLE 2 : de signer le contrat d'entretien du châssis cabine 16T avec la société CODICA, 1 Route Nationale 13 - 14650 CARPIQUET, pour une période de 72 mois, pour un montant annuel de 2 353,20 € TTC.

ARTICLE 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget eau 2009 – nature 61551 (entretien de matériel roulant),

ARTICLE 4 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 19/08/2009
et publication ~~ou notification~~
du : 19/08/2009



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,


Olivier BERNARD